

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/92/2026**Portant délégation de fonctions à Madame Anne-Marie Remigi**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Anne-Marie REMIGI, en qualité d'Adjointe au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie REMIGI, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, aux politiques sociales, à la santé et aux solidarités. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Aux affaires sociales : le suivi des dossiers en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Le suivi des dossiers en lien avec le logement et les relations avec les bailleurs sociaux,

- Le suivi de la programmation des logements locaux et de l'urbanisme,
- Le soutien à la parentalité et aux politiques familiales,
- Le suivi du fonctionnement des crèches familiales et de la petite enfance : convention territoriale globale (CTG), relation avec les associations liées à la petite enfance,
- La politique de prévention en santé en lien avec les professionnels du territoire,
- Le lien avec les associations caritatives,
- La solidarité locale, nationale et internationale,
- Le soutien aux politiques intergénérationnelles.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des services des affaires sociales et de la petite enfance, à savoir : les courriers divers, les notes de service, les convocations aux commissions des affaires sociales.

Dans le cadre de sa compétence, Anne-Marie REMIGI sera habilitée à signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000,00 euros TTC

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressée le 21 Mars 2026

Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjointe au Maire,

Le Maire



Anne Marie REMIGI

Jérôme STEFFE